



COMMUNE
de
PORT-DES-BARQUES
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

1/5000

PIECE N° 4.2

P.L.U.	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
REVISION du POS en vue de le transformer en PLU	20.11.2012	18.01.2017	16.10.2017

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

Le Maire :

Zones urbaines

- **UA** ZONE URBAINE DU BOURG ET DES VILLAGES ANCIENS
- **UAv** SECTEUR URBAIN D'INTERET PATRIMONIAL CORRESPONDANT AU QUARTIER DE VILLEGIATURE
- **UB** ZONE URBAINE A DOMINANTE PAVILLONNAIRE
- **UBp** SECTEUR URBAIN A DOMINANTE PAVILLONNAIRE SENSIBLE SUR LE PLAN PAYSAGER (ESPACE PROCHE DU RIVAGE, COTEAU DOMINANT L'ESTUAIRE)
- **UBp'** SOUS SECTEUR FAISANT L'OBJET D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- **UX** ZONE URBAINE A VOCATION ECONOMIQUE
- **Uk** ZONE URBAINE VOUÉE A L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR
- **UE** ZONE URBAINE VOUÉE AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS D'INTERET COLLECTIF

Zones d'urbanisation future

- **1AUa** ZONE A URBANISER A COURT TERME A VOCATION RESIDENTIELLE
- **1AUb** ZONE A URBANISER A COURT TERME VISANT LA POURSUITE D'UN OBJECTIF DE MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Zone agricole

- **A** ZONE AGRICOLE
- **Ap** SECTEUR AGRICOLE SENSIBLE SUR LE PLAN PAYSAGER
- **Aor** SECTEUR D'ACTIVITE CONCHYLICOLE AU SEIN DES ESPACES REMARQUABLES DE L'ARTICLE L146-6 DU CODE DE L'URBANISME

Zone naturelle

- **N** ZONE NATURELLE
- **Nsp** SECTEUR NATUREL VOUÉ AU SERVICE PORTUAIRE
- **Nan** SECTEUR NATUREL VOUÉ AUX SPORTS NAUTIQUES
- **Nk** SECTEUR NATUREL VOUÉ A L'ACTIVITE DE CAMPING-CARAVANING
- **Nt** SECTEUR NATUREL VOUÉ AU TOURISME ET AUX LOISIRS

Zone naturelle soumise au régime des espaces remarquables de l'article L146-4 du code de l'urbanisme

- **Nr** ZONE NATURELLE DELIMITANT LES ESPACES ET MILIEUX A PRESERVER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L146-6 DU CODE DE L'URBANISME (NOUVEL ARTICLE L121-23 et suivants)
- **Nrl** SECTEUR NATUREL DE LOISIRS VOUÉ AUX INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS LEGERS DE SPORT ET DE LOISIR
- **Nrk** SECTEUR NATUREL DE CAMPING

ELEMENT D'INTERET PATRIMONIAL RECENSE AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-5a/b/2° DU CODE DE L'URBANISME (NOUVEL ARTICLE L151-19 et 23 / liste en annexe du règlement et zonage

- ★ PATRIMOINE
- HAIES ET BOSQUETS
- JARDINS ET PARCS
- EMPLACEMENT RESERVE AU TITRE DE L'ARTICLE L123-1-5, V DU CODE DE L'URBANISME (NOUVEL ARTICLE L151-14)
Destinataire : Commune / Objet : gestion des eaux pluviales
- ANCIENNE DECHARGE REPEREE AU TITRE DE L'ARTICLE R123-11 b) DU CODE DE L'URBANISME (NOUVEL ARTICLE R151-3)
- ZONE SUBMERSIBLE POUR LE SCENARIO DE REFERENCE +20 CM (SE REFERER AU PAC COMPLEMENTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016 ANNEXE AU PLU / DANS L'ATTENTE DU PPRL APPROUVE)
- ESPACE BOISE CLASSE (EBC) DE L'ARTICLE L130-1 DU CODE DE L'URBANISME (NOUVEL ARTICLE L113-1)
- LIMITE DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE AU SENS DE LA LOI LITTORAL

FOURAS

SAINTE-NAZAIRE SUR CHARENTE

SAINTE-FROULT